

COMMUNE DE DAMIATTE

DECISION DU MAIRE

DECISION N° 2025-13

VIREMENT DE CREDITS M57 – FONGIBILITE DES CREDITS

Nous Evelyne FADDI, Maire de la commune de DAMIATTE (Tarn),

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-021 du 18 juin 2020 portant délégations au Maire,

Vu la délibération n° 2025-017 du 10 avril 2025 approuvant le vote du budget 2025, vote en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits sur le budget de la commune afin de régler une dépense relative à la restitution d'un trop perçu de taxe d'aménagement,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Section d'investissement :

Objet :

Section d'investissement			
Objet	Article	Programme	Montant
Taxe d'aménagement	10226	0	+ 1 900.00 €
Espace loisirs St Charles	231	282	- 1 900.00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune. Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une séance prochaine du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au Représentant de l'Etat. Tout recours contre la présente décision doit être formulée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à partir de sa publication.

A DAMIATTE, le 15 décembre 2025

Evelyne FADDI
Maire

